DROITS

OBLIGATIONS

DROITS ET OBLIGATIONS

lors d'un contrôle de police

Réalisation par le service de la cohésion multiculturelle
et la police neuchâteloise

ne.ch

Fondements démocratiques

Les fondements, buts et domaines d'activités de la police sont encadrés par la Constitution, par les lois fédérales et cantonales ainsi que les conventions internationales. Les autorités cantonales administrent leur propre police, tandis que la Police fédérale (fedpol) intervient dans les affaires nationales.

Placée sous la supervision des autorités, **la police applique la loi dans le respect des droits fondamentaux et des garanties constitutionnelles**. Dans certaines circonstances prévues par la loi, les forces de l'ordre peuvent être amenées à restreindre certains droits et libertés.

Cette brochure a pour objectif d'informer sur les droits et obligations lors d'un contrôle, afin de favoriser un climat de respect mutuel et de sérénité.

Mission de la police

La police a pour mission d'assurer le respect de l'État de droit en garantissant la sécurité publique, le maintien de l'ordre et l'observation des lois. Elle agit selon les principes de l'exemplarité, de la proportionnalité et de l'impartialité. Le contrôle d'identité fait partie de ses prérogatives.

Le contrôle de police

Seul-es les policier-ères et **douanier-ères** sont habilité-es à effectuer des contrôles de police.
Voici les principales mesures qu'ils-elles peuvent prendre :

- **Contrôle d'identité** : vous devez fournir nom, prénom, date de naissance, adresse, profession et nom des parents. Si vous n'avez pas de pièce d'identité, d'autres documents ou des mesures d'identification peuvent être demandés pour déterminer votre identité. Les agent-es de sécurité publique peuvent également effectuer un contrôle d'identité.
- **Transport au poste** : vous pouvez être conduit-e au poste en cas de soupçon d'infraction. La garde à vue est limitée à 24 heures, sauf prolongation par le-la procureur-e ou le-la juge.
- **Fouille** : vos vêtements, bagages ou véhicules peuvent être fouillés. Les fouilles des parties intimes doivent être effectuées par une personne du même sexe ou un-e médecin, sauf en cas d'urgence. Une fouille en publique ne doit concerner que des inspections mineures (ex. : palpation des vêtements) et respecter la dignité de la personne.
- **Téléphone portable** : la police peut saisir un téléphone pour enquête, mais l'accès à son contenu nécessite le consentement de son-sa propriétaire ou un mandat judiciaire.
- **Usage de la force** : l'usage de la force est justifié uniquement si la résistance de la personne constitue un obstacle à l'exécution légitime d'une mission, comme une arrestation ou une interpellation mais également pour protéger autrui.
- **Menottes** : utilisées uniquement en cas de danger pour vous-même ou pour autrui, ou en cas de risque de fuite.
- **Mise en cellule** : placement temporaire pour trouble à l'ordre public, danger imminent, risque de fuite, de collusion ou de récidive.

Vos droits lors d'un contrôle de police

1. Droit de garder le silence

- Vous n'êtes pas obligé-e de répondre à toutes les questions, sauf celles concernant votre identité. Vous pouvez dire : « *Je ne fais pas de déclaration.* »

2. Droit à un-e avocat-e

- Si vous êtes arrêté-e, vous avez le droit de consulter un-e avocat-e dès le début de la procédure, possiblement à vos frais.

3. Droits sur vos biens personnels

- La police peut saisir votre téléphone, mais ne peut pas accéder à son contenu sans votre autorisation ou celle d'une autorité pénale.
- Vous n'êtes pas obligé-e de fournir votre code sans mandat d'un-e juge.

4. Droit de ne pas subir de fouille injustifiée

- Une fouille doit être justifiée par des raisons légales (par exemple sécurité, soupçon de crime ou délit).

5. Protection contre les abus

- Vous avez droit à un traitement respectueux, sans discrimination ni force excessive.

6. Spécificités pour les mineur-es

- Si vous êtes mineur-e, vos représentant-es légaux-ales doivent être informé-es en cas d'interpellation ou de saisie de biens.

Vos obligations lors d'un contrôle de police

1. Fournir vos informations personnelles

- Nom, prénom, date de naissance, adresse.
- Refuser ou donner de fausses informations peut entraîner des sanctions.

2. Suivre les consignes

- Vous devez suivre les consignes des agent-es pour garantir la sécurité.
- Si vous estimez le contrôle injustifié, vous pourrez le contester ultérieurement.

3. Respect et attitude responsable

- Adoptez un comportement respectueux.
- Évitez tout geste brusque qui pourrait être mal interprété.

4. Obligation de rester sur place

- Si la police vous demande de ne pas quitter les lieux, vous devez respecter cette consigne.

5. Ne pas entraver l'intervention policière

- Ne pas interférer avec une enquête ou dissimuler des informations.

Que faire en cas de situation litigieuse ?

1. Prendre des notes

- Notez les noms, matricules, date, heure et lieu du contrôle.
- Documentez tout comportement ou propos problématique.
- Identifiez des témoins et recueillez leurs contacts.

2. Demander des conseils juridiques

- Consultez un-e avocat-e ou une association de défense des droits.
- Contactez le service de la cohésion multiculturelle (COSM) pour toute aide et/ou accompagnement.

3. Déposer une plainte

- Adressez votre plainte à la hiérarchie policière, au Ministère public ou au COSM si vous estimez avoir été discriminé-e, en cas de comportement abusif, d'absence de motif objectif, de contrôles répétés sans raison valable.

Pour une consultation ou un signalement au
service de la cohésion multiculturelle:

Bureau de consultation

Les consultations sont proposées à toute personne victime ou témoin de racisme et/ou de discriminations, et ce indépendamment de son statut de séjour. Les consultations sont gratuites et confidentielles, avec un-e interprète, si nécessaire.

Bureau des plaintes

Le service de la cohésion multiculturelle est chargé d'accueillir, de renseigner et de soutenir les personnes souhaitant déposer plainte pénale à l'endroit de titulaires de la fonction publique pour des faits en lien avec la discrimination, le racisme ou la violence.
Les signalements peuvent être effectués, en ligne, au guichet ou par courriel.

Ouverture des guichets

La Chaux-de-Fonds
Place de la Gare 6
Tél. 032 889 74 42
Email : cosm@ne.ch
Du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-17h

Neuchâtel
Tivoli 22
Du lundi au jeudi : 14h-17h ou sur rendez-vous

Fleurier
Rue du Temple 8
Lundi : 14h-17h ou sur rendez-vous

© Sarah Zafferri

Documents de référence

- Code de procédure pénale suisse (CPP)
- Code pénal suisse (CP)
- Loi sur la police du canton de Neuchâtel (LPol)
- Loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (LICM)